



## Note de synthèse Conseil communautaire

**Mercredi 6 octobre 2021 à 20h00 à JOIGNY  
Salons de l'Hôtel de Ville**

### I) **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021**

### II) **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **2.1) Modification statutaire relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et à la composition du conseil communautaire**

##### **Transfert de la compétence « organisation de la mobilité »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 portant constitution de la Communauté de Communes du Jovinien,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/0753, en date du 05/06/2019, constatant les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCL/2017/0515 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.5211-5-1 du CGCT relatif aux mentions obligatoires stipulées dans les statuts des EPCI,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux communautés de communes,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

**Vu** la délibération n°ADM/2021/05 du 04 février 2021 portant sur la prise de compétence mobilité par la communauté de communes du Jovinien ;

**Considérant** la notification des communes membres de la communauté de communes adressée par voie électronique en date du 23/02/2021 concernant cette prise de compétence ;

**Considérant** les délibérations concordantes des communes de BÉON, BRION, CHAMPLAY, CHAMVRES, JOIGNY, LOOZE, PAROY-SUR-THOLON, SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, SAINT-JULIEN-DU-

SAULT, SAINT-MARTIN-D'ORDON, SÉPEAUX - ST ROMAIN, VERLIN, VILLECIEN, VILLEVALLIER (**liste non définitive, en attente d'une réponse de certaines communes**)

**Considérant** l'absence de réponse valant acceptation tacite des communes non précitées,

**Considérant** que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) sur laquelle est fondée cette prise de compétence répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

**Considérant que le conseil communautaire du Jovinien a délibéré favorablement lors de la séance du 04 février 2021 sur la prise de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).** Cette délibération a fait l'objet d'une notification auprès de chaque commune membre de la CCJ qui ont eu trois mois pour délibérer selon la règle habituelle de majorité (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables).

**Considérant** que les délibérations des communes membres ou leur approbation tacite permettent d'établir que la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence peut être prononcé par arrêté préfectoral.

**Considérant** qu'en acceptant ce transfert de compétence **la communauté de communes devient AOM au 1<sup>er</sup> juillet 2021** et se substitue à cette date à ses communes membres dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient. Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM.

**Considérant** que la Région conserve l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ;

**Considérant** que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

**Considérant** qu'au titre des compétences optionnelles de la communauté de communes du Jovinien, il est prévu la possibilité de transférer la compétence « organisation de la mobilité à la communauté de communes du Jovinien » ;

#### **Composition du conseil communautaire**

**Vu** la délibération sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local ;

**Considérant** qu'il faut par ailleurs modifier le nombre de sièges du conseil communautaire,

**Considérant** que le nombre de sièges pour la commune de Béon est passé de 2 sièges à 1 et que la commune de Saint Julien du Sault est passé de 5 sièges à 6 ;

**Considérant** qu'il est faut modifier l'article 7 intitulé « composition du conseil » dont la nouvelle lecture est la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Béon	1 délégué
Saint Julien du Sault	6 délégués

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver** la modification statutaire selon la proposition annexée le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes du Jovinien,
- **d'approuver** la nouvelle composition du conseil communautaire,
- **d'approuver** la nouvelle rédaction des articles 5.2. : *E/ Organisation de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes du Jovinien.* et 7 : *composition du conseil,*
- **de dire** que la Région conserve l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre
- **d'autoriser** le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes pièces administratives relatives à ces statuts

## 2.2) Contrat d'Objectif Territorial ADEME

Le Président rappelle que les communautés de communes du Jovinien, du Gâtinais en Bourgogne, de la Vanne et du Pays d'Othe et de Yonne Nord se sont engagées en 2018/2019 dans l'élaboration conjointe d'un Plan Climat Air Energie (PCAET) dont elles ont mutualisé le diagnostic territorial mais également la réalisation de certaines opérations.

Cette première démarche, bien que non encore finalisée pour cause de crise sanitaire, a permis de poser les bases d'un partenariat et d'une réflexion sur les enjeux de transition que nous devons désormais prendre en considération dans nos décisions et dans nos actions.

La mobilité, l'efficacité énergétique des logements comme des bâtiments tertiaires, la production agricole et l'alimentation ou la protection de la ressource en eau sont par exemple des thématiques qui nous concernent tous et qui doivent imprégner nos politiques de demain.

Les différents schémas ou dispositifs stratégiques et contractuels de l'Europe, de l'État, ou de la Région qui encadrent et guident aujourd'hui l'exercice de nos mandats respectifs sont porteurs d'objectifs et d'engagements forts en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le plus récent d'entre eux (parmi ceux qui nous touchent directement), le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) vise à accompagner les collectivités vers des investissements plus responsables écologiquement et vers une approche plus transversale de l'action publique.

Sensibilisée sur la volonté des communautés de communes précitées de prendre en main leur avenir énergétique et climatique mais également de mener une démarche d'animation et d'ingénierie

territoriale partenariales au travers d'un CRTE en cours d'élaboration, la Ministre Barbara POMPILI a pleinement identifié le dynamisme et les ambitions de ce territoire « hybride » et formulé une proposition d'appui renforcé de l'ADEME à ses côtés.

Il est donc proposé à nos quatre EPCI de s'engager dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) qui a pour objectif la mise en œuvre conjointe de nos démarches respectives en matière de Climat-Air-Energie et d'Économie Circulaire en se basant sur le label « Territoire en Transition ». Cette contractualisation prévoit 12 à 18 mois d'état des lieux et de définition d'objectifs quantifiés et trois ans pour leur mise en œuvre ensuite (dans la limite de quatre années au total).

Le territoire bénéficie d'une dotation initiale forfaitaire « de démarrage » s'élevant à 75 000 € puis obtient ensuite des financements sur la base de l'évaluation des objectifs définis pour chaque année lors de la validation de la convention. Le territoire signataire du COT peut bénéficier d'une enveloppe globale maximale de 350 000 € à l'issue des quatre ans (75 000 € de part fixe et 275 000 € de part variable).

Les COT sont élaborés à l'échelle des CRTE puisqu'ils ont vocation à en favoriser la mise en œuvre sur les volets de l'énergie, du climat, de l'économie circulaire. Ainsi il est proposé que la communauté de communes du Jovinien soit identifiée comme « chef de file administratif » de cette démarche pour laquelle une gouvernance partagée sera définie en lien avec les trois autres collectivités.

Le vice-président de la communauté de communes en charge de l'environnement et du développement durable, M. VILLAIN sera chargé du suivi de la démarche. Il sera proposé en séance d'identifier un second élu référent eut égard à la forte mobilisation que le processus demandera au fil des mois d'une part mais également dans l'objectif de relayer le plus largement possible les avancées du programme auprès des collectivités.

Une présentation complète de la démarche est annexée à la présente note.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **accepter** l'engagement de la communauté de communes du Jovinien dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME;
- **accepter** le périmètre de contractualisation proposé à l'échelle des quatre EPCI;
- **accepter** l'identification de la communauté de communes du Jovinien en qualité de « Chef de file » sur le plan administratif;
- **nommer** Yannick VILLAIN et XXXXXXXX comme élus référents en charge du suivi et du relais de la démarche;
- **accepter** le Président ou son représentant dument habilité à signer ledit contrat et tout document permettant sa mise en œuvre, puis sa déclinaison sur le territoire concerné
- **accepter** le Président ou son représentant dument habilité à signer une convention avec les collectivités partenaires définissant les relations entre elles tout au long du processus.

**2.3) Programme MobiliTerre : « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » - Signature d'une convention de partenariat**

***Présentation du dispositif***

La communauté de communes du Jovinien a été retenue comme territoire d'expérimentation dans le cadre du programme MobiliTerre conduit par Unis Cité en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux qui accompagnent les organisations et les collectivités dans leur processus de réflexion et leurs expérimentations pour transformer la mobilité rurale.

Ce programme permet à notre territoire de bénéficier d'une démarche innovante et de proximité qui interrogera nos pratiques et les freins rencontrés par nos habitants et permettra de proposer des pistes d'amélioration et de financer des actions à l'issue de la mission.

Financé en très grande majorité par EDF par le biais des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), MobiliTerre ne sollicite aucune participation de la part de la CCJ pour la rémunération de la coordination ou de la part consacrée au versement des indemnités de jeunes en service civique. La contribution de notre collectivité intervient par le biais d'une mise à disposition d'un bureau au sein du Bâtiment Adrien DURAND pendant la durée de la démarche.

Une convention de partenariat liant notre collectivité et un ensemble de partenaires doit être signée pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement de ce programme, les objectifs poursuivis et les engagements de chacun. Le programme sera suivi localement par un comité de pilotage au sein duquel siègera la communauté de communes représentée par le Président et le vice-Président en charge de l'environnement. La composition de cette instance de suivi n'étant pas formalisée règlementairement, la collectivité peut librement demander l'association d'autres élus volontaires.

#### ***Les objectifs de MobiliTerre :***

Le programme vise à **sensibiliser et former les habitants des territoires ruraux et périurbains**, en particulier les ménages aux revenus modestes rencontrant des difficultés de mobilité, **aux enjeux et pratiques de la mobilité économe en énergies fossiles, et faire émerger**, sur la base de diagnostics partagés des pratiques et besoins, **des solutions collectives de mobilité** avec et pour les habitants et communes rurales.

Le programme s'articule autour des axes suivants :

- Sensibiliser les citoyens des territoires ruraux et péri-urbains aux enjeux des mobilités douces et durables ;
- Favoriser la connaissance et l'accessibilité des réseaux de transports en commun sur ces territoires ;
- Permettre la création de solutions de transports partagés co-construites avec les habitants et les élus des communes rurales concernés ;
- Accompagner les personnes les plus en difficulté, aux revenus modestes dans leurs démarches de mobilité ;
- Prévenir les conduites à risque dans les pratiques de mobilité pour lever les freins aux modes partagés ;
- Réduire de manière notable l'usage de la voiture personnelle en zone rurale et péri-urbaine ;
- Permettre aux élus d'agir auprès des prescripteurs de mobilité afin de mettre en place une offre de transport adaptée aux territoires grâce aux outils élaborés dans le cadre du programme,

#### ***Durée de la démarche :***

Les objectifs et axes déclinés ci-dessus seront poursuivis jusqu'au 31 décembre 2022, date de clôture du programme.

#### ***Qui est en charge de l'animation localement ?***

Le pilotage et la coordination est assuré par une cheffe de projet, salariée d'Unis Cité qui assure le recrutement, la formation et l'encadrement technique et humaine de quatre jeunes du territoire recrutés par le biais de missions en service civique. Ces jeunes peuvent être âgés de 16 à 25 ans et s'engagent pour 6 mois, une prise de relais par une nouvelle équipe s'opère à l'issue de chaque période.

Un diaporama de présentation est joint en annexe de la présente note ainsi qu'un projet de convention.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver** les termes de la Convention locale du Programme « les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » tel que présentée et annexée,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention locale du programme MobiliTerre à intervenir,
- **de mandater** le Président ou son représentant dûment habilité pour en assurer la bonne exécution.

#### **2.4) Achat d'une part à 10 € de SCANI**

Afin de pouvoir proposer des connexions Internet Wifi au sein des bâtiments propriétés de la Communauté de Communes du Joviniens et notamment le bâtiment Adrien Durand, il est proposé de faire appel à la Société Coopérative d'Aménagement Numérique Icaunaise (SCANI).

**Considérant** que SCANI (Société Coopérative d'Aménagement Numérique Icaunaise) est une initiative citoyenne lancée fin 2012 sous forme d'une association pour l'aménagement numérique des territoires dans les zones où les opérateurs commerciaux traditionnels font défaut.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Joviniens, puisque la société SCANI est une société coopérative, doit prendre au moins une part au capital de celle-ci afin de pouvoir bénéficier de ses services.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Joviniens souhaite proposer des connexions Wifi dans les lieux dont elle est propriétaire et notamment le bâtiment Adrien Durand.

**Considérant** que la société coopérative SCANI propose à la Communauté de Communes du Joviniens de prendre une part au capital (une part = 10 €) de la société.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De décider** d'investir dans le capital de SCANI à hauteur d'une part soit 10 €,
- **De préciser** que les crédits seront inscrits au budget,
- **D'autoriser** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### III) HABITAT

#### 3.1) Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) du Jovinien au titre du service public de l'efficacité énergétique

Par délibération du 31 mars 2021, le Conseil communautaire a validé la création et le déploiement d'une PTRE sur le territoire Jovinien par contractualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté. Après différents échanges avec celle-ci, et dans le cadre de l'organisation de la future Maison de l'Habitat du Jovinien, le dossier de présentation et les objectifs ont été précisés comme suit :

	2022	2023	2024
Nombre de contacts (étape 1) – guichet unique	400	500	550
Nombre de contacts qualifiés pour rénovation énergétique	280	350	375
Nombre de logements bénéficiant d'un audit	80	100	115
Dont nombre de logements accompagnés par opérateurs Anah bénéficiant d'un audit			
	2022	2023	2024
Nombre total de logements rénovés bénéficiant du service Effilogis-MI :	55	90	95
- dont accompagnés étape 1 bis (hors BBC par étapes et réno globale BBC)	20	35	37
Dont ménages Anah Sérénité			
- dont logements visant une rénovation globale BBC (étapes 3-4)	22	39	42
Dont ménages Anah Sérénité très modestes	8	12	12
Dont ménages Anah Sérénité modestes	7	10	11
Dont ménages MPR très modestes	2	3	4
Dont ménages MPR modestes	1	2	3
- dont logements visant une rénovation BBC par étapes (étapes 3-4)	17	26	30
Dont ménages Anah Sérénité très modestes	6	8	9
Dont ménages Anah Sérénité modestes	4	5	6
Dont ménages MPR très modestes	2	3	4
Dont ménages MPR modestes	1	2	3

Le parcours des propriétaires sera constitué de plusieurs étapes :

- La première, au-delà de l'accueil/conseil, consiste en la réalisation d'un audit énergétique qui est réalisé par un bureau d'études conventionné par la Région qui prend à sa charge une partie du coût laissant un solde de l'ordre de 150 € que la communauté de communes envisage de prendre en charge à cette hauteur pour tous les publics. Ceci représentera un budget de 12 000 € la première année pour un objectif de 80 audits, de 15 000 € pour la suivante et de 17 250 € la dernière année.
- Ensuite les propriétaires font le choix de s'engager ou non dans les travaux de rénovation.

Notre objectif serait de soutenir la rénovation BBC globale et par étape de 176 propriétaires sur les 3 années de déploiement du dispositif.

Afin d'optimiser le financement pour les propriétaires, nous envisageons de participer comme suit :

- Les travaux devant obligatoirement être suivis par un accompagnement technique (MOE, AMO, test d'étanchéité à l'air en fin de chantier), la Région subventionne à hauteur de 80% pour les ménages très modestes et 70% pour les ménages modestes, il est envisagé de participer financièrement à cette étape à hauteur respective de 20 et 10 %.
- Concernant l'aide aux travaux, la communauté de communes envisage une participation de 1 500 € pour une rénovation BBC globale et 500 € pour une rénovation par étapes, sans condition de ressources représentant un budget annuel de 41 500 € en année 1.
- Le suivi post-travaux sera réalisé par notre accompagnateur.

Ce nouveau service sera composé et fonctionnera comme suit:

- 1 poste à temps plein d'animateur qui sera une création de poste sur 3 ans dont l'enveloppe budgétaire est estimée à 50 000 €/an, ce poste peut être subventionné à hauteur de 80% par la Région.
- 1 poste d'accompagnateur/conseiller qui sera externalisé vers l'ADIL89. Ce poste peut être subventionné également à hauteur de 80% par la Région.
- La réussite de ce projet nécessite des actions fortes de communication, le budget annuel est estimé à 20 000 €, qui est également soutenu à hauteur de 80% par la Région. L'objectif étant d'avoir 400 contacts la première année, 500 l'année suivante, pour un objectif final de 550 la dernière année.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **de solliciter** une contractualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté afin de bénéficier des financements pour la création et le déploiement d'une PTRE sur le territoire Jovinien,

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la PTRE.

### 3.2) Programme d'Intérêt Général (PIG) multithématique 2022-2026

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2015 a décidé de s'engager dans une réflexion de développement de sa compétence « habitat » en menant une étude qui permettrait de disposer d'un diagnostic sur son territoire et d'être éclairé sur les meilleures opérations à mener (PIG, OPAH, OPAH-RU...). Cette étude a été réalisée dans le courant de l'année 2016, mais n'a pas permis d'aboutir à une contractualisation avec l'ANAH.

Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, il a été décidé de lancer un complément d'étude pré-opérationnelle d'OPAH/PIG et OPAH-RU sur le parc privé de la Communauté de Communes du Jovinien afin de définir une stratégie d'amélioration de l'habitat privé allant jusqu'à la contractualisation avec l'ANAH.

Ce complément d'étude a permis d'établir que le dispositif le plus adapté était le PIG multithématique pour les propriétaires occupants portant sur 3 principaux axes : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne/dégradé.

Un programme d'actions est donc établi permettant la rédaction du projet de convention avec l'ANAH (en annexe) pour une durée de 3 ans + 2 (5ans), synthétisé comme suit :

#### Des objectifs quantitatifs par actions :

	Nb moyen de logement/an
rénovation énergétique "habiter mieux "modestes et très modestes	10
rénovation énergétique "Ma prime rénov."modestes et très modestes	20
habitat indigne/très dégradé/insalubre modestes et très modestes	3
autonomie-ménages modestes et très modestes	8
autonomie-ménages hors ANAH	5
accession à la propriété avec travaux-ménages ANAH	5
accession à la propriété avec travaux-ménages hors ANAH	2
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>

Ce programme est évalué à près de 1,4 millions d'aides publiques (ANAH, CCJ et Ville de Joigny) sur la durée de la convention. La participation annuelle de la CCJ est estimée à 60 000 €.

La mise en œuvre de ce programme « PIG multithématique » s'articulera avec l'OPAH-RU qui sera lancée en parallèle sur le centre ancien de Joigny.

Il sera mené avec l'appui d'un prestataire, dans le cadre d'un marché public suivi-animation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** la convention de PIG multithématique 2022-2026 ci-annexée,
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que ses annexes et éventuels futurs avenants,
- **de DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la CCJ sur l'exercice 2022 et suivant.

### 3.3) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2022-2026

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2015 a décidé de s'engager dans une réflexion de développement de sa compétence « habitat » en menant une étude qui permettrait de disposer d'un diagnostic sur son territoire et d'être éclairé sur les meilleures opérations à mener (PIG, OPAH, OPAH-RU...). Cette étude a été réalisée dans le courant de l'année 2016, mais n'a pas permis d'aboutir à une contractualisation avec l'ANAH.

Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, il a été décidé de lancer un complément d'étude pré-opérationnelle d'OPAH/PIG et OPAH-RU sur le parc privé de la Communauté de Communes du Jovinien afin de définir une stratégie d'amélioration de l'habitat privé allant jusqu'à la contractualisation avec l'ANAH.

De plus, la Ville de Joigny aux côtés de la Communauté de Communes s'est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » dont un des éléments fondamentaux est l'engagement d'actions en faveur de la rénovation de l'habitat ancien. L'engagement d'une OPAH-RU sur le centre ancien de Joigny permettra notamment d'agir contre l'habitat indigne/dégradé, de remettre sur le marché des logements vacants, de lutter contre la précarité énergétique en favorisant les travaux de réhabilitation permettant des gains énergétiques substantiels, tout en maintenant la mixité sociale et en favorisant le maintien à domicile.

Un programme d'actions sur le périmètre du centre ancien de Joigny a donc été établi permettant la rédaction du projet de convention avec l'ANAH (en annexe) pour une durée de 5 ans, synthétisé comme suit :

#### Des objectifs quantitatifs par actions :

PROPRIETAIRES BAILLEURS	Nb moyen de logement/an
habitat indigne ou très dégradé, travaux de sécurité salubrité	9,4
amélioration énergétique "habiter mieux"	2
transformation d'usage	1
travaux de maintien à domicile	1

sortie de vacance depuis plus de 3 ans	8,4
aide aux grands logements	1
aide aux façades sur périmètre renforcé	10
déplafonnement dérogatoire pour travaux lourds/intérêt architectural	4
création accès indépendant immeuble mixte	1
financement des autres produits (libre, touristique, meublé, locaux activité)	2
création d'ascenseurs	2
<b>budget moyen annuel estimé</b>	<b>41,8</b>

<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>	<b>nb moyen de logement/an</b>
amélioration énergétique «habiter mieux»	2
habitat indigne ou très dégradé, travaux de sécurité salubrité	3
autonomie-ménages modestes et très modestes	1
autonomie-ménages hors ANAH	1
rénovation énergétique Ma Prime Rénov' (MPR)	4
accession à la propriété avec travaux-ménages ANAH	2
accession à la propriété avec travaux-ménages hors ANAH	2
aide aux travaux sur immeuble très dégradé hors ANAH "intermédiaire"	1
aide aux travaux sur immeuble très dégradé hors ANAH "supérieur"	1
aide aux façades sur périmètre renforcé	3
<b>budget moyen annuel estimé</b>	<b>20</b>

<b>COPROPRIETES</b>	<b>nb moyen de logement/an</b>
copropriété fragile ou dégradée	0,6
transformation de locaux non habitation en copro usage collectif	0,4
études de conception, diag.,structure, énergétique, géomètre...	1
aide aux façades sur périmètre renforcé	2
<b>budget moyen annuel estimé</b>	<b>4</b>

<b>total</b>	<b>65,8</b>
--------------	-------------

Ce programme est évalué à plus de 2,7 millions d'aides publiques (ANAH,CCJ et Ville de Joigny) sur la durée de la convention. La participation annuelle de la CCJ est estimée à 91 000 € et celle de la Ville de Joigny à 124 750 €.

La mise en œuvre de ce programme d'OPAH-RU s'articulera avec le Programme d'Intérêt Général qui sera lancé en parallèle sur le reste du territoire de la CCJ.

Il sera mené avec l'appui d'un prestataire, dans le cadre d'un marché public suivi-animation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** la convention d'OPHA-RU 2022-2026 ci-annexée,
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que ses annexes et éventuels futurs avenants,
- **de DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la CCJ sur l'exercice 2022 et suivant.

### 3.4) Création d'un poste d'animateur de la Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) du Jovinien au titre du service public de l'efficacité énergétique

La contractualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la création et le déploiement d'une PTRE sur le territoire Jovinien impose la création d'un poste d'animateur permettant de contribuer à la réussite du parcours de rénovation des porteurs de projets et à la réussite globale du projet. Ce poste à temps plein est créé pour une durée de 3 ans et est pris en charge par la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 80% dans la limite d'un plafond de dépense de 50 000 € par an.

Ses missions seront :

- Créer et développer la plateforme de rénovation énergétique (PTRE-SPEE)
- Elaborer une stratégie de communication en lien avec la stratégie régionale
- Elaborer des programmes annuels d'actions
- Mettre en œuvre les actions de communication (organisation d'événements, mise en œuvre et adaptation locale des outils de communication élaborés au niveau régional)
- Engager des actions de sensibilisation et de mobilisation auprès des communes du territoire
- Développer des partenariats locaux (notamment en déclinaison des partenariats régionaux) :
  - Partenariats avec les artisans, en lien avec le centre de ressource régional, mise en place de formations sur la qualité, le groupement des réponses (devis) aux ménages, la mise en place de devis et factures uniformisées avec une information claire, sensibiliser les professionnels à leur rôle de prescripteur pour le SPEE
  - Partenariats avec les banques. En déclinaison des partenariats bancaires régionaux, informer, sensibiliser les agences bancaires locales sur les problématiques climatiques et énergétiques, tant d'un point de vue environnemental que social, sur le SPEE et leur rôle potentiel de prescripteurs et sur l'intérêt à accorder des prêts aux particuliers à des taux intéressants, voire à la création d'outils financiers spécifiques, conformément aux accords régionaux
  - Partenariats avec d'autres acteurs (agences immobilières, notaires, grandes surfaces de bricolage, ...)
- Participer au repérage et à l'identification des ménages, et particulièrement ceux en situation de précarité énergétique
- Préparer et animer les instances de gouvernance du SPEE et participer à celles de l'OPAH-RU et du PIG
- Suivre et évaluer l'action de la plateforme

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à créer un poste d'animateur PTRE pour une durée de 3 ans et à solliciter le soutien financier auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette création, ainsi qu'au recrutement et à la vie du contrat conformément à la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste et au recrutement ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

### 3.5) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le suivi et l'animation d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Pour mener à bien le PIG et l'OPAH-RU qui viennent d'être validés, il est indispensable de mettre en concurrence les opérateurs économiques par le biais d'une consultation, en vue de conclure un marché, qui prendra effet en janvier 2022, pour une durée de 5 ans ferme.

Le marché prendra la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire, pour le suivi animation du PIG d'une part et pour le suivi/animation de l'OPAH-RU d'autre part.

La valeur estimée du besoin s'élevant à 1 050 000 €, et étant supérieure au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés publics de services, la Communauté de Communes doit lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à lancer une consultation pour le suivi/animation du PIG et de l'OPAH-RU sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer le marché en découlant et toutes les pièces annexes,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer les éventuels avenants découlant de ce marché,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget de la CCJ sur l'exercice 2022 et suivant.

## IV) URBANISME

### 4.1) Signature de la convention-cadre de « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire

La convention d'adhésion de Joigny au programme Petites Villes de Demain (programme national portant l'ambition de redynamiser les centres villes) a été signée par la Ville de Joigny, la CCJ et l'Etat le 29 avril 2021. Cette dernière convention ouvrait une seconde phase d'élaboration et d'engagement du projet de 18 mois maximum, devant aboutir à la signature d'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Un diagnostic des enjeux (synthétisé dans le projet de convention) a permis d'élaborer les principales opérations à mener autour de six objectifs pour redynamiser le centre ancien de Joigny :

- Renforcer l'attractivité résidentielle du centre ancien ;
- Améliorer la qualité de l'habitat privé ;
- Reconnecter le centre ancien avec la rivière et faire entrer la nature en ville ;
- Valoriser le centre ancien grâce à la préservation du patrimoine bâti ;
- Une ambition de revitalisation commerciale et économique du centre ancien ;
- Un centre ancien restant connecté mais devant aussi faciliter toutes les mobilités.

Ces éléments ont été inscrits dans le projet de convention cadre « Petites Ville de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire. Les opérations à mener par la CCJ concernent principalement l'amélioration de la qualité de l'habitat privé avec la mise en place de la maison de l'habitat, de l'OPAH-RU et du PIG (voir délibérations spécifiques).

#### Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à la validation du projet de convention et à signer ladite convention-cadre.

### V) FINANCES

#### 5.1) Attribution de compensation 2021

**Vu** les articles L 2334-7 à L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts 1609 nonies C prévoyant les conditions d'institution de l'Attribution de Compensation,

**Considérant** que pour l'année 2021, les montants des attributions de compensation intègrent la compensation part salaire (CPS) pour certaines communes de la Communauté de Communes du Jovinien comme suit :

Communes	(A) Part fixe de l'AC	(B) Ajout de la CPS annuelle compte tenu d'un écrêtement de 1,97% par rapport à 2020	Total des attributions de compensation 2021 (A) + (B)	<i>Pour mémoire AC votée en 2020</i>
Béon	1 542 €		1 542 €	1 542 €
Champlay	39 985 €		39 985 €	39 985 €
Looze	1 628 €		1 628 €	1 628 €
Bussy en Othe	20 232 €		20 232 €	20 232 €
Joigny	2 088 302 €		2 088 302 €	2 088 302 €
Saint Aubin sur Yonne	6 338 €	148 €	6 486 €	6 489 €
Brion	72 567 €	1 494 €	74 061 €	74 091 €

Chamvres	81 114 €	11 030 €	92 144 €	92 366 €
La Celle Saint Cyr	69 987 €	5 036 €	75 023 €	75 124 €
Cézy	126 654 €	7 030 €	133 684 €	133 825 €
Paroy sur Tholon	32 747 €	643 €	33 390 €	33 403 €
St Martin d'Ordon	9 826 €	1 763 €	11 589 €	11 624 €
Sépeaux-St Romain	162 430 €	9 702 €	172 132 €	172 327 €
Précy sur Vrin	100 007 €	3 741 €	103 748 €	103 823 €
Cudot	71 957 €	485 €	72 442 €	72 452 €
Verlin	38 454 €	2 573 €	41 027 €	41 079 €
Saint Julien Du Sault	1 420 630 €	193 481 €	1 614 111 €	1 693 516 €
Villevallier	115 243 €	12 023 €	127 266 €	127 508 €
<b>Totaux</b>	<b>4 459 643 €</b>	<b>249 149 €</b>	<b>4 708 792 €</b>	<b>4 789 316 €</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver** les montants du tableau ci-dessus,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution de compensation 2021.

#### 5.2) Admissions en non-valeur - Budget annexe « ordures ménagères »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2342-4,

**Considérant** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** les produits irrécouvrables cités ci-dessous :

Type de créances irrécouvrables	Budget annexe « ordures ménagères »	Montants
Créances admises en non-valeur	Personnes décédées ou disparues	320,86 €
Créances admises en non-valeur	Créances inférieures au seuil de poursuite	43,21 €
Créances éteintes	Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)	1 724,98 €
	<b>Total</b>	<b>2 089,05 €</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 2 089,05 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 4959454132, 4967061332, 4967463032 et 5063520832 dressées par le comptable public ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**5.3) Décisions modificatives**

Afin de procéder à des ajustements de crédits, il vous est proposé les Décisions Modificatives suivantes:

**Décision modificative n° 2 année 2021 budget principal**

Section de fonctionnement					
Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
<b>Chap 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>57 500,00</b>			
Art 60612	Gaz	9 000,00			
Art 60612	Electricité	2 000,00			
Art 60622	Carburant	3 000,00			
Art 615221	Interventions dans les bâtiments (office de tourisme, bâtiments n° 18 et n° 38 ancien GG, Ondul'Yonne)	20 000,00			
Art 6226	Honoraires	12 000,00			
Art 63512	Taxes foncières	11 500,00			
<b>Chap 65</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 500,00</b>			
Art 6541	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	500,00			
Art 6512	Droits d'utilisation des logiciels	3 000,00			
<b>Chap 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>6 000,00</b>			
Art 66112	Intérêts courus non échus	6 000,00			
<b>Chap 14</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>12 990,00</b>	<b>Chap 73</b>	<b>Produits des impôts et taxes</b>	<b>34 004,00</b>
Art 739223	Complément contribution au FPIC (BP 2021 : 27 000 €)	12 990,00	Art 73223	Complément ressources FPIC (BP 2021 : 147 000 €)	34 004,00
<b>Chap 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-38 986,00</b>			
Art 022	Dépenses imprévues	-38 986,00			
<b>Chap 042</b>	<b>Opérations d'ordre en sections</b>	<b>3 000,00</b>	<b>Chap 74</b>	<b>Subventions et participations reçues</b>	<b>10 000,00</b>
Art 6811	Dotations aux amortissements	3 000,00	Art 744	FCTVA	10 000,00
<b>Total</b>		<b>44 004,00</b>	<b>Total</b>		<b>44 004,00</b>

Section d'investissement						
Dépenses			Propositions	Recettes		Propositions
<b>Chap 45821</b>	<b>FRT - Fonds délégué par la région - Fonctionnement</b>		<b>-14 878,00</b>	<b>Chap 040</b>	<b>Opération d'ordre de section à section</b>	<b>3 000,00</b>
Art 45821	Changement imputation FRT - Fonctionnement		-14 878,00	Art 28188	Amortissements	3 000,00
<b>Chap 45822</b>	<b>FRT - Fonds délégué par la région - Investissement</b>		<b>-59 509,00</b>			
Art 45822	Changement imputation FRT - Investissement		-59 509,00			
<b>Chap 45811</b>	<b>FRT - Fonds délégué par la région - Fonctionnement</b>		<b>14 878,00</b>			
Art 45811	Nouvelle imputation FRT - Fonctionnement		14 878,00			
<b>Chap 45812</b>	<b>FRT - Fonds délégué par la région - Investissement</b>		<b>59 509,00</b>			
Art 45812	Nouvelle imputation FRT - Investissement		59 509,00			
<b>Chap 204</b>	<b>Subvention d'équipement versées</b>		<b>-21 253,00</b>			
Art 204122	Changement imputation fonds régional d'avances remboursables		-21 253,00			
<b>Chap 27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>		<b>21 253,00</b>			
Art 274	Nouvelle imputation fonds régional d'avances remboursables		21 253,00			
<b>Chap 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>3 000,00</b>			
Art 165	Remboursement de dépôts de garantie		3 000,00			
<b>Total</b>			<b>3 000,00</b>	<b>Total</b>		<b>3 000,00</b>

### Décision modificative n° 1 année 2021 budget annexe Ordures ménagères

Section de fonctionnement						
Dépenses			Propositions	Recettes		Propositions
<b>Chap 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>-90,00</b>	<b>Chap 75</b>	<b>Produits divers de gestion courante</b>	<b>16 000,00</b>
Art 6188	Frais divers		-90,00	Art 7588	Reprise de matériel (BP : 86 500 €)	16 000,00
<b>Chap 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>2 090,00</b>			
Art 6542	Créances éteintes (effacement de la dette)		1 725,00			
Art 6541	Créances admises en non-valeur		365,00			
<b>Chap 66</b>	<b>Charges financières</b>		<b>1 000,00</b>			
Art 6688	Intérêts lignes de trésorerie (BP : 7 000 €)		1 000,00			
<b>Chap 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>8 000,00</b>			
Art 673	Titres annulés sur exercices antérieurs (BP : 35 000€)		8 000,00			
<b>Chap 042</b>	<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>5 000,00</b>			
Art 6811	Dotations aux amortissements		5 000,00			
<b>Total</b>			<b>16 000,00</b>	<b>Total</b>		<b>16 000,00</b>



## Décision modificative n° 2 année 2021 budget annexe ZAE

Section de fonctionnement					
Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 042	Opérations d'ordre de section à section	5 000,00			
Art 6811	Dotations aux amortissements	5 000,00			
Chap 011	Charges à caractère général				
Art 61521	Entretien de terrains	-5 000,00			
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>Total</b>		<b>0,00</b>
Section d'investissement					
Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 21	Immobilisations corporelles	5 000,00	Chap 042	Opérations d'ordre de section à section	5 000,00
Art 2188	Autres immobilisations (pour équilibre de la section)	5 000,00	Art 28158	Amortissements des biens	5 000,00
<b>Total</b>		<b>5 000,00</b>	<b>Total</b>		<b>5 000,00</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver** les décisions modificatives ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions modificatives.

## VI) RESSOURCES HUMAINES

### 6.1) Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs

#### CONTRACTUELS

Il est proposé de garder dans les effectifs un agent actuellement recruté sur un poste de remplacement d'un congé parental, en créant un poste permanent sur les missions suivantes : Chargé de la redevance incitative, de la gestion du suivi de collecte en lien avec la redevance incitative, de la distribution des bacs, ainsi que la gestion des déchets bio.

Création de poste – durée du temps de travail et rémunération	Nombre	Suppression de postes – durée du temps de travail et rémunération	Nombre	Date d'effet
Catégorie C (filière technique) 35/35 <sup>ème</sup> Indice de rémunération : IB 354 / IM 332	1			01.10.2021

## **TITULAIRES**

Il est proposé d'ouvrir un poste au grade d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour un agent ayant l'ancienneté pour être promu au grade supérieur et de fermer son grade actuel d'éducateur des APS, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **de modifier** comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel contractuel et titulaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à créer les postes ci-dessus,
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.